

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195437-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE B04 FAMILLES EN DIFFICULTÉ
INTERNALISATION DE LA GESTION DU
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son article 6 instituant le fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 9 janvier 2015,

Vu l'avis du comité des financeurs du Fonds de Solidarité pour le Logement du 12 octobre 2016,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 24 juin 2016 informant la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines de sa volonté d'internaliser la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est en accord avec une prise d'effet de cette internalisation au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) Approuve la dénonciation de la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement et l'internalisation au 1^{er} janvier 2017 de la gestion du FSL par le Département des Yvelines.

2°) Modifie en conséquence le Règlement intérieur d'attribution des aides du FSL, et notamment son chapitre 1 intitulé « Administration et gestion du Fonds de Solidarité Logement ».

3°) Dit que le compte de disponibilités financières dédié aux opérations du FSL sera transféré sur le compte du Département sur l'exercice 2017 après production des comptes annuels 2016 par la CAF au plus tard le 31 mars 2017.

4°) Autorise l'Agent comptable de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines à procéder à l'encaissement des participations volontaires des contributeurs au FSL, ainsi qu'à toute recette qui interviendra au-delà du 1^{er} janvier 2017 et correspondant aux exercices antérieurs à 2017, notamment dans le cadre de la gestion des prêts contractés avant cette date par les personnes bénéficiaires de prestations familiales.

5°) Dit que ces recettes seront obligatoirement et sans délai reversées sur le compte du Département.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

INTERNALISATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.